

Date de dépôt : 20 janvier 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Marc Falquet, Stéphane Florey, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Patrick Hulliger, Jean Rossiaud, François Lefort, André Pfeffer, Marjorie de Chastonay, Patrick Dimier, Alessandra Oriolo : Température des bâtiments. Vivons mieux et consciemment, sans gaspiller l'énergie !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que la loi sur l'énergie prévoit que l'énergie doit être utilisée de manière économique et rationnelle;*
- que chacun a la responsabilité de ne pas gaspiller l'énergie;*
- que nous pouvons économiser l'énergie sans nous restreindre;*
- que les bâtiments publics et privés sont souvent surchauffés;*
- que la surchauffe engendre un gaspillage d'argent et une hausse des émissions de polluants dans l'atmosphère;*
- qu'une température trop élevée n'est pas recommandée pour la santé;*
- que baisser la température de 1 °C produit une économie d'énergie de 7%;*
- qu'une température de 20 °C est communément acceptée comme confortable;*
- qu'une partie de l'énergie électrique est consommée pour refroidir les bâtiments en été,*

invite le Conseil d'Etat

- à activer, avant chaque hiver, une campagne d'informations publique visant à inciter la population à chauffer modérément ses logements et ses bureaux (maximum 20 °C la journée, 17 °C la nuit) et à éviter tout gaspillage d'énergie (fenêtres ouvertes et chauffage à fond);
- à activer avant chaque hiver une campagne d'informations anti-gaspillage auprès des régies publiques et privées, afin qu'elles puissent modérer le chauffage des immeubles à 20 °C;
- dans les bâtiments comportant un concept énergétique spécifique, à mettre à disposition des occupants des informations décrivant l'utilisation des locaux prévue par le concept énergétique;
- à se concerter avant chaque hiver, avec la Ville de Genève et les communes, afin que chaque bâtiment administratif, chaque bureau, crèche, écoles, etc., soit chauffé modérément et que la température soit systématiquement diminuée la nuit et les week-ends lorsque les bâtiments sont inoccupés;
- à faire évaluer la température dans les hôpitaux, EMS, foyers, etc., souvent surchauffés, afin de déterminer la nécessité de la réajuster, sans inconfort pour les patients et résidents;
- à inciter à économiser l'énergie électrique durant la période estivale, à travers la modération de l'utilisation des climatiseurs, en agissant sur l'aération matinale des bâtiments;
- à mettre en place toutes mesures visant à une utilisation optimale des énergies dans l'administration et les services publics.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de renforcer les mesures de sensibilisation pour promouvoir les comportements favorables aux économies d'énergies.

Le Conseil d'Etat considère avec les députés que la transition énergétique s'opérera selon une logique dite de « canaux multiples », qui implique qu'un changement de comportement a plus de chance d'être atteint lorsque la politique s'adresse à ses publics-cibles par de multiples canaux. Ainsi, les mesures de sensibilisation, d'information et de suivi de températures telles que demandées par la présente motion, combinées aux mesures classiques de politique énergétique, constituent une voie efficace et à moindres coûts administratifs pour réussir les objectifs que le canton s'est fixés en matière énergétique et climatique.

Confort thermique, suivi des températures en milieux médico-hospitaliers et usages estivaux : généralités

Avant toute chose, il est opportun de préciser quelques éléments relatifs au confort thermique.

Confort thermique

Le ressenti de confort est variable d'une personne à l'autre en fonction du métabolisme qui est notre source de chaleur interne. Les personnes dont le métabolisme est plus faible, soit en raison de leur âge, soit parce que leur activité est faible ou qu'elles sont malades, ont besoin d'une température plus élevée que celles dont le métabolisme est élevé, par exemple les enfants ou les adultes qui s'activent.

De plus, la température ressentie n'est pas identique partout dans une même pièce. Près d'une fenêtre faiblement isolante, le corps se refroidira par rayonnement dans sa direction, et cette perte de chaleur sur un seul côté du corps sera ressentie comme très désagréable et souvent assimilée à un courant d'air (en raison de l'asymétrie de la sensation). La température de référence est celle mesurée au centre de la pièce, à une hauteur de 1 m (approximativement la hauteur de la tête lorsqu'on est assis).

Malheureusement, la distribution de chaleur n'est pas homogène et équilibrée dans les divers locaux d'un bâtiment et les usagers des quelques locaux trop froids pourront rapidement se plaindre lorsqu'on abaissera les températures comme le préconisent les invites de la présente motion. Ce problème est au centre de la campagne d'incitation à l'équilibrage des

immeubles lancée conjointement par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et les Services industriels de Genève (SIG) depuis des années (éco21 – équilibrage hydraulique) et ce programme va être renforcé.

Concernant la pratique d'abaissement nocturne des températures, celle-ci n'a de sens que pour les bâtiments non isolés. Dans les bâtiments isolés dont la température intérieure ne varie que lentement, l'abaissement n'apporte aucune économie mesurable.

Par ailleurs, pour les bâtiments dont les locaux restent en tout ou partie utilisés hors des horaires de bureaux standards, il convient d'être prudent avec les diminutions de confort durant certaines périodes (abaissement de température et arrêt des circulations d'eau chaude) par respect pour les gens qui travaillent avec des horaires décalés ou irréguliers, par exemple le personnel soignant, de voirie, de nettoyage, des transports publics, de sécurité, ainsi que pour tous ceux qui œuvrent la nuit pour nous servir le matin, comme nos boulangers et nos postiers.

Etablissements médico-hospitaliers et de la petite enfance

Le contexte des établissements de soins est complexe, car les besoins physiologiques des patients ou des pensionnaires sont différents de ceux du personnel soignant. Comme évoqué dans l'introduction, le besoin en température des bénéficiaires de soins est accru par la chute de métabolisme lié à l'âge, à la maladie ou à l'absence d'activité, alors que celui des membres du personnel est fortement réduit en raison de leur intense activité et du fait qu'ils sont dans la force de l'âge.

Pour ce motif, on ne peut satisfaire que l'une de ces deux populations et le choix s'effectue toujours en faveur des bénéficiaires de soins, soit une température de l'ordre de 23 °C. Les visiteurs, dont l'activité métabolique est à mi-chemin et qui sont souvent chaudement vêtus car ils viennent de l'extérieur, ressentent une température excessive. La régulation de température intervient naturellement, car toute dérive est ressentie immédiatement par l'une de ces deux populations.

Usages estivaux

A propos des bons usages estivaux en vue d'éviter ou de modérer l'utilisation de climatiseurs, l'aération nocturne permet de décharger la chaleur accumulée dans les bâtiments le jour. Son efficacité est optimale si les utilisateurs acceptent une légère évolution des températures intérieures au fil des journées. A ce titre, les pratiques d'usage consistent, pendant la journée, à fermer non seulement les volets et les stores, mais aussi les fenêtres. Car si le soleil brille, il fera certainement plus chaud dehors qu'à

l'intérieur. Ainsi, éviter l'impact direct du rayonnement solaire représente une solution simple et efficace.

La nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin, le défi consiste donc à évacuer la chaleur tout en aspirant de l'air frais dans les logements et les bureaux. Il s'agit de créer des courants d'air, par exemple en ouvrant des fenêtres des deux côtés d'un bureau traversant. L'objectif n'est pas seulement de remplacer l'air chaud par de l'air frais, mais aussi de refroidir la masse des murs, des sols, des plafonds et des meubles.

Position du Conseil d'Etat

Sur la base du contenu des débats en commission et des informations énoncées ci-dessus, le Conseil d'Etat rejoint pleinement la préoccupation des motionnaires et y souscrit sur le fond et la forme. Afin d'agir le plus efficacement dans le respect de l'unité de matière des invites, il opérera en collaboration avec l'office cantonal des bâtiments, la Ville de Genève, les communes, les représentant·e·s chargés de l'énergie des entités dites du « Grand Etat » (notamment HUG), les milieux professionnels concernés, ainsi qu'avec le concours et l'appui des SIG, son « bras industriel » pour que le succès soit au bout du chemin.

Le Conseil d'Etat répond donc positivement à l'ensemble des invites de la présente motion et les insérera dans un programme plus global de maîtrise des températures dans les bâtiments, de sobriété et d'efficacité des usages, en phase avec les axes « Consommation – Sobriété » et « Consommation – Efficacité » du nouveau Plan directeur cantonal de l'énergie 2020-2030 promulgué le 2 décembre 2020.

Concrètement, à travers le département du territoire et l'OCEN, le Conseil d'Etat proposera et renouvellera chaque année, en réponse aux invites n°1, n°2, n°3, n°4 et n°7, des plans de communication afin, respectivement, d'inciter la population à chauffer modérément ses logements et ses bureaux (maximum 20 °C la journée et 17 °C la nuit) et à éviter tout gaspillage d'énergie (fenêtres ouvertes et chauffage à fond) (« sobriété et efficacité des comportements »), ainsi que d'enjoindre les acteurs de l'immobilier publics et privés à réguler le chauffage des immeubles à 20 °C et à diminuer les températures la nuit et les week-ends (« sobriété et efficacité des usages »). A cette fin, des coordinations seront mises sur pied dès le premier semestre 2021 avec les représentants des différentes entités concernées.

De concert avec les HUG et les représentants des entités chargées d'EMS et de foyers spécialisés, le Conseil d'Etat mènera une réflexion et une démarche spécifiques concernant leurs bâtiments, afin de répondre à l'invite n°5. En revanche, pour les raisons évoquées ci-avant, le Conseil d'Etat n'entend pas forcer un abaissement des températures en milieux médico-hospitaliers mais agira de sorte à informer sur ce contexte très particulier et les moyens de le maîtriser.

Pour ce qui est de mettre en œuvre des mesures visant à une utilisation optimale des énergies dans l'administration et les services publics, comme l'invite n° 7 le demande, le Conseil d'Etat compte poursuivre ses efforts, ainsi que parfaire ses campagnes d'informations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA